

Les observatoires citoyens, forme originale d'engagement

Ces derniers mois, on a vu en France la montée en puissance de la création d'observatoires créés par des organisations de la société civile. La LDH s'y engage, notamment sur les violences policières. Avec une démarche et une méthodologie rigoureuses. Point d'étape.

Jean-François MIGNARD, membre du comité de rédaction d'*H&L*

De compositions différentes, centrés sur des objets définis de façon diverse, utilisant des méthodes de travail correspondant à des situations locales et des compétences de nature multiple, les observatoires citoyens qui se sont développés sur la dernière période ont accompagné les mouvements sociaux qui ont marqué l'actualité, et les réactions de l'appareil d'Etat en termes de pratiques policières et judiciaires. Nous ne donnerons pas ici un descriptif exhaustif de ce phénomène mais, à partir d'un premier état des lieux réalisé avec la plupart des sites concernés et dans lesquels la Ligue des droits de l'Homme est en général très largement investie, nous relèverons quelques éléments de démarche et de méthodes repérables dans une grande diversité de pratiques.

Sur un plan général, rappelons en premier lieu que la création et le fonctionnement d'observatoires à l'initiative de la société civile ne constituent pas une exception, en France. Toutefois, la verticalité républicaine historique de notre pays ne donne que peu de légitimité aux différentes formes de contre-pouvoirs, en les cantonnant souvent à la portion congrue en termes de moyens, de poids politique et d'impact sur les décisions publiques. C'est certainement dans cette perspective qu'il faut considérer la mise en cause, quasi systématique et sans argumentation, tant de l'existence que du travail des observa-

toires, par les responsables politiques et les services de l'Etat. Aux mieux ignorés quand ce n'est déconsidérés ou délégitimés, les rapports ou communications qui accompagnent ou soldent généralement le travail d'observation signent ainsi la très grande difficulté qu'ont les décideurs et leurs agents à accepter et prendre en compte le regard et le contrôle de leurs concitoyennes et concitoyens⁽¹⁾. Ils soulignent, ce faisant, l'enjeu démocratique que représentent ces formes d'action et la dimension d'emblée politique liée à ces pratiques. Des pratiques qui nécessitent clarté dans la construction des objets de travail et rigueur incontestable dans la démarche, les méthodes et les outils choisis. Ces rapports situent bien, enfin, l'im-

« Un observatoire gagne généralement en efficacité de par la richesse de ses partenaires : associations, universitaires, syndicats... De la qualité du choix des partenaires et des membres de l'observatoire dépendront la qualité de la diffusion et la réception des rapports qu'il produira. »

portance à attacher aux formes de travail mais également aux modes de restitution et de communication auprès de l'opinion publique, celle-ci jouant un rôle d'interpellation indirecte des politiques et des décideurs.

Des initiatives multiples, inscrites dans les territoires

Observatoire des libertés publiques et des répressions à Dijon, Observatoire des pratiques policières à Toulouse, « Legal team » à Montpellier, Observatoire des libertés à Nantes... sont quelques-unes des dénominations de ces dispositifs qui ont vu le jour aux quatre coins de l'Hexagone, au fil de l'histoire des pratiques répressives croissantes accompagnant les mouvements sociaux ces derniers mois – et singulièrement ce qu'il est devenu commun de désigner par « gilets jaunes ». Nous n'évoquerons, dans cette contribution, que ceux qui sont en lien avec la LDH et qui en sont à des étapes différentes de leur histoire⁽²⁾. En effet, alors que des sections de la LDH

(1) Une cinquantaine d'organisations se mobilisent actuellement pour soutenir Camille Halut, membre de la « Legal team » de Montpellier, poursuivie pénalement pour son activité d'observation d'une manifestation le 6 avril dernier. Pétition sur www.ldh-france.org/observer-laction-de-la-police-et-de-la-gendarmerie-est-un-droit-soutien-a-camille-halut.

(2) On pourra utilement se reporter à la page dédiée du site de la LDH qui suit leurs activités : www.ldh-france.org/observatoires-des-pratiques-policieres-agir-pour-la-defense-des-libertes-publiques.

s'engagent pour la première fois dans une telle expérience, d'autres ont développé au fil des années des formes de travail de ce type et construit de réelles compétences souvent reconnues tant par les partenaires de terrain que par les autorités locales.

Par souci de clarté et de précision, ne seront développés ci-après que des éléments tirés des expériences centrées sur les pratiques policières⁽³⁾. Reste à engager un travail de modélisation de ce qui pourrait constituer des outils d'observation citoyenne, élargissant l'objet de leur travail à d'autres dimensions des atteintes aux libertés et aux droits.

Créer un observatoire : les fondamentaux

Les observatoires des libertés et pratiques policières visent dans un premier temps à rendre compte et mettre en lumière les violences des forces de l'ordre et leurs évolutions. Ils ont ensuite pour mission de s'emparer de ces observations et d'en tirer une analyse permettant aussi bien d'alerter les pouvoirs publics et l'opinion que d'informer des atteintes aux droits et libertés qui en découlent, et, à terme, former les citoyens et citoyennes à leur défense.

En pratique, un observatoire comporte souvent au minimum trois axes de travail : observer et documenter les pratiques policières, notamment de maintien de l'ordre durant les manifestations ; effectuer des missions d'information et de sensibilisation aux droits et aux libertés publiques ; signaler les comportements abusifs des forces de l'ordre aux autorités compétentes.

Rappelons qu'il n'y a aucune obligation à signaler la création d'un observatoire auprès des autorités ou du public. Ce choix dépendra de plusieurs facteurs : des membres constituant l'observatoire, des observateurs sur le terrain, de l'évolution des observations et des rapports avec les autorités, etc.

Un observatoire gagne généralement en efficacité de par la richesse de ses partenaires : associations, universitaires, syndicats, etc. De la qualité du choix des partenaires et des membres de l'observatoire dépendront la qualité de la diffusion et la réception des rapports qu'il produira. La recherche et la prise de contact avec des partenaires est donc une étape essentielle à la constitution d'un observatoire.

De nombreuses organisations travaillent sur les violences policières et les théma-

tiques qui y sont rattachées, et peuvent être sollicitées pour mener ce type d'action. Il est particulièrement important de solliciter des partenaires aux compétences juridiques, qui pourront apporter une expertise auprès des victimes de violences policières et les renseigner précisément sur leurs droits.

Les universitaires (sociologues notamment) peuvent également aider à utiliser les méthodes quantitatives et qualitatives utilisées par les sciences sociales, afin que leur expertise académique devienne une expertise citoyenne.

Les étudiants, enfin, parce qu'ils sont particulièrement exposés aux violences policières et que certains travaillent sur ces questions, peuvent se mobiliser plus facilement.

Dans le cadre du partenariat, la rédaction d'une charte de l'observatoire peut ensuite s'avérer utile pour définir les règles de fonctionnement d'un comité de pilotage, notamment si plusieurs partenaires, aux positions et degrés d'implication différents, intègrent le projet. En tout état de cause, une coordination opérationnelle articulée avec une clarification réciproque des positions légitimement différentes sur des décisions à prendre, s'appuyant sur des rencontres régulières et l'utilisation d'outils de communication, sont indispensables.

Les pratiques et outils à l'œuvre

Le travail d'observation peut prendre plusieurs formes : description des événements observés, compréhension du sens que les acteurs donnent à leur pratique. Il fera ensuite l'objet d'une analyse. A cet égard, composer des équipes d'horizon et de connaissances diverses est un atout. Certains observatoires proposent des formations aux bénévoles qui souhaitent les rejoindre sur le terrain : en effet, les observateurs sont aussi gages de crédibilité des observatoires qu'ils représentent.

Pour délimiter la démarche et faciliter le recoupement d'informations (et pour la

(3) Seront repris des éléments de travail recueillis par les différents observatoires en fonction et qui ont donné lieu à une première série de documents de travail internes à l'association.

(4) Respectivement Recherche, assistance, intervention, dissuasion, Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale, groupes d'intervention de la Police nationale, Brigade de recherche et d'intervention.



© DR

réalisation de statistiques), il peut être utile de s'appuyer sur des outils méthodologiques pensés en amont, telle une grille (ou un schéma) d'observation commune. La grille d'observation peut encourager l'observateur à ne pas limiter son regard à un événement en particulier, et diversifier les points de vue. Elle comprend généralement des informations pratiques, des descriptions et des informations théoriques (des éléments d'interprétation pouvant compléter ce qui a été effectivement observé).

Enfin, soulignons que l'observation se doit d'être précise, d'énumérer au mieux l'ensemble des faits, en intégrant si possible des constats sur le long terme qui permettent une analyse de l'évolution des stratégies et des tactiques des acteurs.

Une présence régulière et prolongée sur le terrain – à plusieurs moments, à plusieurs endroits et avec plusieurs personnes – est importante pour multiplier les points de vue. Dans l'idéal, les équipes se rendent sur le lieu d'observation après une première reconnaissance du lieu et en disposant déjà d'outils méthodologiques produits en conséquence (grille d'observation). Les observateurs se contentent souvent de peu de matériel : appareil ou téléphone pour la prise de vue, bloc-notes, cartes de visite ou tracts sur les droits, flyers de présentation de l'observa-



Les observateurs peuvent être anonymes ou clairement identifiables (gilets ou badges avec la mention de l'observatoire) auprès des forces de l'ordre comme auprès des manifestants, et leur présence signalée (la pratique des observatoires varie à ce propos) auprès des autorités.

toire, matériel de protection si nécessaire. Les observateurs peuvent être anonymes ou clairement identifiables (gilets ou badges avec la mention de l'observatoire) auprès des forces de l'ordre comme auprès des manifestants, et leur présence signalée (la pratique des observatoires varie à ce propos) auprès des autorités. Quoiqu'il en soit, il est important que la stratégie soit élaborée collectivement en fonction des réactions et comportements observés localement. D'autant plus que, lorsqu'ils sont clairement identifiables, les observateurs sont eux-mêmes observés par les forces de l'ordre...

Du recueil des données à leur synthèse

Les observations peuvent être consignées par la prise de notes, l'enregistrement sonore, la captation vidéo. Les sources de données peuvent donc être multipliées, permettant ainsi de recouper les informations et renforcer leur fiabilité, ce qui représente une masse importante de données. L'anonymisation des prises de vue peut aussi s'avérer nécessaire. Rappels que, comme le précise la circulaire n° 2008-8433 du 23 décembre 2008, il est parfaitement légal de photographier ou de filmer les forces de l'ordre, que l'on soit citoyen ou journaliste. A l'inverse, un gendarme

ou un policier n'est pas en droit de saisir un appareil photo ni une caméra, ou son contenu. Il est toutefois interdit de filmer certaines catégories de forces de l'ordre : services d'intervention Raid, GIGN, GIPN, BRI⁽⁴⁾, sécurité du Président, etc., services à la lutte antiterroriste ou au contre-espionnage. Le recueil de témoignages est une source de données, à partir d'entretiens avec des personnes présentes sur les lieux d'observation, témoins ou victimes de violences. A noter que les témoignages peuvent aussi se faire auprès des forces de l'ordre. Ces entretiens pourront être guidés par une grille d'entretien, en parallèle ou en complément des grilles d'observation. Enfin, l'ensemble de la démarche donne lieu à la production d'un rapport qui peut prendre des formes multiples. Elle constitue une étape cruciale du processus engagé car elle permet d'engager une visibilisation

des faits qui sont observés. Ce faisant, cette production porte également et remplit une fonction d'interpellation citoyenne et une contribution au débat public sur les enjeux considérés.

Ainsi, face aux dérives sécuritaires et aux atteintes multiples aux droits et libertés, l'observation citoyenne représente aujourd'hui une forme de contre-pouvoir permettant de mobiliser les forces vives de la société civile et d'offrir un cadre de mobilisation à ces nouvelles formes d'engagement civique. Les observatoires, qui en déclinent les principes en les adaptant aux réalités locales, sont à cet égard des outils précieux, à la fois pour mettre en œuvre le mandat de vigie et de défense des droits de la LDH et aussi pour agir en partenariat avec associations, syndicats ainsi qu'avec les citoyennes et citoyens se reconnaissant dans ces combats. ●

« La production de rapports constitue une étape cruciale du processus engagé car elle permet d'engager une visibilisation des faits observés. Ce faisant, cette production porte également et remplit une fonction d'interpellation citoyenne et une contribution au débat public sur les enjeux considérés. »